

Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du Jeudi 27 Septembre 2018

Conseillers communautaires en exercice : 128

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des conférences de la CCIT du Doubs à Besançon, sous la présidence de M. Gabriel BAULIEU, Vice-Président, puis de M. Jean-Louis FOUSSERET, Président de la CAGB.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 0.2, 0.3, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.1.6, 1.1.7, 1.2.1, 1.2.2, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 7.5, 7.6, 7.7, 8.1, 8.2, 8.3, 8.4, 8.5, 8.6, 8.7, 8.8, 8.9, 8.10, 8.11, 8.12, 8.13, 2.1, 2.2, 2.3, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 3.8, 3.9, 3.10, 3.11, 3.12, 3.13, 3.14, 3.15, 4.1, 4.2, 4.3, 4.4, 4.5, 4.6, 4.7, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 5.5, 5.6, 5.7, 5.8, 6.1, 6.2, 6.3, 6.4, 6.5, 6.6, 6.7, 6.8, 6.9, 9.1, 9.2.

La séance est ouverte à 18h15 et levée à 21h10.

Étaient présents : Amagney : M. Thomas JAVAUX (à partir du 1.1.1) Arguel : M. André AVIS représenté par M. Claude GRESSET-BOURGEOIS Audeux : Mme Françoise GALLIOU (jusqu'au 3.2) Avanne-Aveney : M. Alain PARIS représenté par Mme Marie-Jeanne BERNABEU Besançon : M. Eric ALAUZET (à partir du 1.1.1 et jusqu'au 1.1.4), M. Frédéric ALLEMANN, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, Mme Sorour BARATI-AYMONIER, M. Nicolas BODIN, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Laurent CROIZIER, M. Clément DELBENDE, M. Cyril DEVESA, M. Emmanuel DUMONT, M. Ludovic FAGAUT, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Jean-Louis FOUSSERET (à partir du 1.1.1), M. Abdel GHEZALI (à partir du 1.1.1), M. Philippe GONON (à partir du 1.1.7), M. Jacques GROSPERRIN, M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, M. Thierry MORTON (jusqu'au 3.8), M. Philippe MOUGIN, Mme Sophie PESEUX (à partir du 1.1.1), Mme Danielle POISSENOT, M. Yannick POUJET (à partir du 1.1.1), M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Dominique SCHAUSS (à partir du 1.1.5), M. Rémi STHAL, Mme Ilva SUGNY (à partir du 1.1.7), Mme Catherine THIEBAUT (à partir du 1.1.7), M. Gérard VAN HELLE, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Marie ZEHAF (à partir du 1.1.1) Beure : M. Philippe CHANEY représenté par Mme Chantal JARROT Bonnay : M. Gilles ORY Brailly : M. Alain BLESSEMAILLE (à partir du 1.2.1) Busy : M. Alain FELICE (à partir du 1.2.1) Chalezeule : M. Christian MAGNIN-FEYSOT représenté par Mme Andrée ANTOINE Chalèze : M. Gilbert PACAUD Champagny : M. Olivier LEGAIN Champvans-les-Moulins : M. Florent BAILLY Chaucenne : M. Bernard VOUGNON Chevroz : M. Yves BILLECARD Châtillon-le-Duc : Mme Catherine BOTTERON Chemaudin et Vaux : M. Bernard GAVIGNET (à partir du 1.1.1) Cussey-sur-l'Ognon : M. Jean-François MENESTRIER Dannemarie-sur-Crête : M. Gérard GALLIOT Deluz : M. Fabrice TAILLARD Devecey : M. Michel JASSEY (à partir du 2.1) Ecole-Valentin : M. Yves GUYEN Fontain : Mme Martine DONEY Geneuille : M. Jean-Claude PETITJEAN représenté par Mme Sandrine BOUTARD Gennes : Mme Thérèse ROBERT représentée par M. Christophe DEMESMAY Grandfontaine : M. François LOPEZ Larnod : M. Hugues TRUDET représenté par M. Sébastien CUINET (jusqu'au 3.2) Le Gratteris : M. Cédric LINDECKER (jusqu'au 3.2) Les Auxons : M. Jacques CANAL, M. Serge RUTKOWSKI Mamirolle : M. Daniel HUOT Marchaux-Chaufontaine : M. Jacky LOUISON Mazerolles-le-Salin : M. Daniel PARIS Miserey-Salines : M. Marcel FELT Montfaucou : M. Pierre CONTOZ (à partir du 2.1) Montferrand-le-Château : M. Pascal DUCHEZEAU Nancray : M. Vincent FIETIER Noironte : Claude MAIRE Osselle-Routelle : Mme Anne OLSZAK Palise : Mme Daniel GAUTHEROT Pelousey : Mme Catherine BARTHELET Pirey : M. Robert STEPOURJINE Pouilley-Français : M. Yves MAURICE Pugey : M. Frank LAIDIE (à partir du 7.6) Rancenay : M. Michel LETHIER Roche-lez-Beaupré : M. Jacques KRIEGER Saint-Vit : Mme Annick JACQUEMET (à partir du 5.1) Serre-les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU Thise : M. Alain LORIGUET Thoraise : M. Jean-Paul MICHAUD Torpes : M. Denis JACQUIN Vaire : M. Jean-Noël BESANCON, Mme Valérie MAILLARD (à partir du 1.1.1) Vieilley : Mme Christiane ZOBENBULLER représentée par M. Franck RACLOT Villars Saint-Georges : M. Jean-Claude ZEISSER représenté par M. Pascal PETETIN Vorges-les-Pins : Mme Julie BAVEREL (à partir du 1.1.1)

Étaient absents : Besançon : M. Julien ACARD, M. Thibaut BIZE, M. Pascal BONNET, M. Patrick BONTEMPS, M. Emile BRIOT, Mme Claudine CAULET, M. Gueric CHALNOT, M. Pascal CURIE, M. Yves-Michel DAHOU, Mme Marie-Laure DALPHIN, Mme Danielle DARD, Mme Myriam EL YASSA, Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME, Mme Carine MICHEL, M. Michel OMOURI, Mme Rosa REBRAB, Mme Mina SEBBAH, Mme Christine WERTHE Boussières : M. Bertrand ASTRIC Byans-sur-Doubs : M. Didier PAINEAU Champoux : M. Philippe COURTOT Chemaudin et Vaux : M. Gilbert GAVIGNET Franois : M. Claude PREIONI La Chevillotte : M. Roger BOROWIK La Vèze : Mme Catherine CUINET Marchaux-Chaufontaine : M. Patrick CORNE Merey-Vieilley : M. Philippe PERNOT Morre : M. Jean-Michel CAYUELA Novillars : M. Philippe BELUCHE Pouilley-les-Vignes : M. Jean-Marc BOUSSET Roset-Fluans : M. Arnaud GROSPERRIN Saint-Vit : M. Pascal ROUTHIER Saône : M. Yoran DELARUE Tallenay : M. Jean-Yves PRALON Velesmes-Essarts : M. Jean-Marc JOUFFROY Venise : M. Jean-Claude CONTINI

Secrétaire de séance : M. Anthony POULIN

Procurations de vote :

Mandants : F. GALLIOU (à partir du 3.3), J. ACARD, T. BIZE, P. BONNET, P. BONTEMPS, E. BRIOT, C. CAULET, P. CURIE (à partir du 1.1.7), Y.M. DAHOU (jusqu'au 3.8) D. DARD (à partir du 1.1.1), M. EL YASSA (à partir du 1.1.1), P. GONON (jusqu'au 1.1.6), M. LEMERCIER, C. LIME, C. MICHEL, T. MORTON (à partir du 3.9), M. OMOURI (à partir du 1.1.1), R. REBRAB (à partir du 1.1.1), D. SCHAUSS (à partir du 1.1.1 et jusqu'au 1.1.4), C. WERTHE, G. GAVIGNET (à partir du 1.1.1), P. CORNE, P. CONTOZ (jusqu'au 8.13), J.M. BOUSSET, Y. DELARUE, J.Y. PRALON, J.M. JOUFFROY

Mandataires : B. VOUGNON (à partir du 3.3), P. MOUGIN, E. MAILLOT, J. GROSPERRIN, M. LOYAT, C. DELBENDE, F. PRESSE, C. THIEBAUT (à partir du 1.1.6), T.MORTON (jusqu'au 3.8), J.L. FOUSSERET (à partir du 1.1.1), M. ZEHAF (à partir du 1.1.1), C. BOTTERON (jusqu'au 1.1.7), B. FALCINELLA, P. DUCHEZEAU, N. BODIN, S. WANLIN (à partir du 3.9), S. PESEUX (à partir du 1.1.1), A. GHEZALI (à partir du 1.1.1), E. ALAUZET (à partir du 1.1.1 et jusqu'au 1.1.4), L. FAGAUT, B. GAVIGNET (à partir du 1.1.1), J. LOUISON, D. HUOT (jusqu'au 8.13), F. BAILLY, J. KRIEGER, S. RUTKOWSKI, Y. MAURICE

Délibération n°2018/004379

Rapport n°5.8 - Protocole d'accord relatif à la lutte contre l'habitat indigne 2018-2022

Protocole d'accord relatif à la lutte contre l'habitat indigne 2018-2022

Rapporteur : Robert STEPOURJINE, Vice-Président

Commission : Habitat, politique de la ville et gens du voyage

Inscription budgétaire
Sans incidence budgétaire

Résumé :

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon est engagée depuis de nombreuses années dans un partenariat départemental réunissant 12 acteurs locaux autour de la lutte contre l'habitat indigne. Cet engagement prend la forme d'un protocole d'accord dont le dernier couvrait la période 2012-2017 et d'une convention financière actant la participation du Grand Besançon, en tant que délégataire des aides à la pierre, aux diagnostics et aux travaux de réhabilitation des logements reconnus comme insalubres sur son territoire.

Le présent rapport propose la reconduction du protocole d'accord de lutte contre l'habitat indigne sur la période 2018-2022.

I. Contexte

La Loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement un urbanisme rénové, dite loi « ALUR », réaffirme l'enjeu de lutte contre l'habitat indigne comme priorité d'action du gouvernement. Dans le Doubs, cette politique s'inscrit dans le cadre du PDALHPD (Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées) et fait l'objet d'un protocole d'accord signé entre l'Etat, le Département du Doubs, la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, Pays de Montbéliard Agglomération (PMA), l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté, la Ville de Besançon, le Bureau d'Hygiène de PMA, la Caisse d'Allocations Familiales du Doubs (CAF), la Mutualité Sociale Agricole de Bourgogne Franche-Comté, la Confédération Nationale du Logement, l'Agence Départementale d'Information sur le Logement et l'association Julienne JAVEL.

L'action de lutte contre l'habitat dégradé dans le Doubs s'appuie sur une commission technique départementale, dont la CAF assure l'animation et le secrétariat. Dans l'objectif d'améliorer les conditions de vie des occupants, cette commission traite exclusivement des logements occupés.

Avec les acteurs positionnés réunissant les compétences administratives, techniques, sociales et juridiques nécessaires, la commission assure le traitement et le suivi des situations de mal logement, repérées par les différents partenaires. Cette instance s'appuie sur un Programme d'Intérêt Général départemental (PIG) avec un opérateur dédié pour la résorption de l'habitat indigne et les opérateurs d'OPAH.

Cette action partenariale ciblée sur les logements dégradés, très souvent occupés par des familles de conditions modestes, est formalisée par un protocole et un règlement intérieur.

II. Contenu du protocole

Le protocole définit le champ d'application, les objectifs de l'action et le programme d'intervention.

Champ d'application

« Constituent un habitat indigne les locaux et installations utilisés aux fins d'habitation et impropres par nature à cet usage ainsi que les logements dont l'état, ou celui du bâtiment dans lequel ils sont situés, expose les occupants à des risques manifestes pouvant porter atteinte à leur sécurité physique ou à leur santé » (article 1-1 de la loi n°90-449 du 31 mai 1990 visant la mise en œuvre du droit au logement).

Il s'agit des logements relevant de manquements au règlement sanitaire départemental, des logements ou immeubles insalubres, ceux menaçant ruine, les logements pour lesquels il existe un risque d'intoxication par le plomb, toutes formes d'habitat précaire.

Dans le département du Doubs, le dispositif concerne également les ménages occupant un logement non décent.

Les interventions mises en œuvre dans le cadre du présent protocole portent sur l'ensemble du périmètre du département du Doubs. Depuis le 31 janvier 2006, le département du Doubs compte trois délégataires de compétences pour la gestion des aides à la pierre. Il s'agit de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon (CAGB), Pays de Montbéliard Agglomération (PMA) et le Département du Doubs.

Ces collectivités, qui ont inscrit comme prioritaire la résorption du logement indigne dans les conventions de délégation de compétence, accordent leurs aides aux travaux de sortie d'insalubrité (intermédiaire ou avérée) et de suppression du risque plomb notamment, dans la limite des dotations budgétaires annuelles déléguées par l'Anah.

Objectifs

L'objectif qualitatif de l'action est de réhabiliter les logements dégradés pour garantir à l'occupant des conditions de logement décentes.

Les objectifs quantitatifs sont les suivants :

- pour la commission départementale de lutte contre l'habitat dégradé : suivre une cinquantaine de nouvelles situations par an,
- pour les délégataires des aides à la pierre : objectifs fixés dans les conventions de délégation de compétence.

Programme d'action

Le programme d'action s'articule autour de 4 enjeux :

- le repérage des situations de logements dégradés,
- le traitement et suivi des situations,
- un dispositif opérationnel d'intervention,
- une aide à l'hébergement et au relogement.

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, Pays de Montbéliard Agglomération, le Département, en tant que délégataires des aides à la pierre, poursuivent leur engagement à porter à la connaissance de la commission technique départementale les situations repérées et à mobiliser les opérateurs pour le traitement de ces situations sur proposition de la commission technique départementale.

Ils accordent prioritairement les aides de l'Anah aux travaux de sortie d'insalubrité, dans le respect des conventions de délégation de compétence, dans la limite des dotations budgétaires annuelles déléguées.

Mmes O. FAIVRE-PETITJEAN, A. JACQUEMET et K.ROCHDI et MM. A. BLESSEMAILLE, L. FAGAUT(2), JL. FOUSSERET(2), G. GALLIOT, P. GONON et A. LORIGUET, conseillers intéressés, ne participent pas aux débats et ne prennent pas part au vote.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- **se prononce favorablement sur le protocole d'accord relatif à la lutte contre l'habitat indigne,**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ce protocole.**

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 99
Contre : 0
Abstention : 0
Ne prennent pas part au vote : 11



Pour extrait conforme,
Le Vice-Président suppléant,
Gabriel BAULIEU
1^{er} Vice-Président

**DÉPARTEMENT
DU DOUBS
PLAN DÉPARTEMENTAL D'ACTION
POUR LE LOGEMENT ET L'HEBERGEMENT DES PERSONNES DEFAVORISEES (PDALHPD)
2018-2022
PROTOCOLE D'ACCORD
RELATIF A LA LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE**

Etat
Département du Doubs
Communauté d'Agglomération du Grand Besançon (CAGB)
Pays de Montbéliard Agglomération (PMA)
Agence Régionale de Santé (ARS) de Bourgogne Franche-Comté
Ville de Besançon
Bureau d'Hygiène de PMA
Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Doubs
Mutualité Sociale Agricole (MSA) de Franche-Comté
Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL)
Association Julienne JAVEL

Préambule

Les conditions de logement des ménages qui éprouvent des difficultés sont une préoccupation du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD).

Le logement constitue le socle indispensable à tout projet de vie. Aussi, il est important de garantir aux ménages l'occupation d'un logement digne, et décent.

Malgré les efforts permanents d'amélioration des logements, de nouvelles formes de « mal logement » frappant les plus démunis, sont régulièrement mises en lumière.

L'ampleur du phénomène, encore mal appréciée aujourd'hui, relève de la combinaison de facteurs économiques, techniques et sociaux. Ce phénomène est diffus et semble toucher l'ensemble des parcs de logements, des zones urbaines aux secteurs ruraux les plus éloignés.

Aussi, le Plan doit repérer les logements indignes et les locaux impropres à l'habitation, les logements considérés comme non décents à la suite d'un contrôle des organismes payeurs des aides personnelles au logement, et mettre en place des actions de résorption correspondantes.

La Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 réaffirme l'enjeu de lutte contre l'habitat indigne comme priorité d'action du gouvernement.

L'action de lutte contre l'habitat dégradé dans le Doubs, s'appuie sur une commission technique départementale, dont la CAF assure l'animation et le secrétariat. Dans l'objectif d'améliorer les conditions de vie des occupants, cette commission traite exclusivement des logements occupés.

Avec les acteurs positionnés réunissant les compétences administratives, techniques, sociales et juridiques nécessaires, la commission assure le traitement et le suivi des situations de mal logement, repérées par les différents partenaires. Cette instance s'appuie sur un Programme d'Intérêt Général départemental (PIG) avec un opérateur dédié pour la résorption de l'habitat indigne et les opérateurs d'Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH).

Cette action partenariale ciblée sur les logements dégradés, très souvent occupés par des familles de conditions modestes, est formalisée par :

- un protocole
- un règlement intérieur

Ce protocole définit le champ d'application, les objectifs de l'action, un programme d'actions.

Les données de cadrage du territoire

Selon les données de l'Agence nationale de l'habitat sur le Parc Privé Potentiellement Indigne (PPPI) en 2013, le département du Doubs comptait 1 108 résidences principales potentiellement indignes (CD-rom PPPI – catégories 7 et 8 – 2013).

Article 1

Champ d'Application

« Constituent un habitat indigne les locaux et installations utilisés aux fins d'habitation et impropres par nature à cet usage ainsi que les logements dont l'état, ou celui du bâtiment dans lequel ils sont situés, expose les occupants à des risques manifestes pouvant porter atteinte à leur sécurité physique ou à leur santé » Loi n°90 – 449 visant à la mise en œuvre du droit au logement modifiée.

Il s'agit des logements relevant de manquements au règlement sanitaire départemental, des logements ou immeubles insalubres, ceux menaçant ruine, les logements pour lesquels il existe un risque d'intoxication par le plomb, toutes formes d'habitat précaire.

Dans le département du Doubs, le dispositif concerne également les ménages occupant un logement non décent.

Le champ d'application du présent protocole recouvre les logements entrant dans cette définition et occupés par des ménages de condition modeste et/ou en difficulté, qu'ils soient locataires, accédants à la propriété ou propriétaires occupants.

Article 2

Périmètre d'intervention

Les interventions mises en œuvre dans le cadre du présent protocole portent sur l'ensemble du périmètre du département du Doubs.

Depuis le 31 janvier 2006, le département du Doubs compte trois délégataires de compétences pour la gestion des aides à la pierre. Ce sont la CAGB, PMA et le Département du Doubs.

Ces collectivités, qui ont inscrit comme prioritaire la résorption du logement indigne dans les conventions de délégation de compétence, accordent leurs aides aux travaux de sortie d'insalubrité (intermédiaire ou avérée) et de suppression du risque plomb notamment, dans la limite des dotations budgétaires annuelles déléguées par l'Agence nationale de l'habitat (Anah).

Article 3

Objectifs qualitatifs et quantitatifs

L'objectif qualitatif de l'action est de réhabiliter les logements dégradés pour garantir à l'occupant des conditions de logement décentes.

Les objectifs quantitatifs sont les suivants :

- pour la commission départementale de lutte contre l'habitat dégradé : suivre une cinquantaine de nouvelles situations par an
- pour les délégataires des aides à la pierre : objectifs fixés dans les conventions de délégation de compétence

Article 4

Pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne

Il est composé :

- de la commission technique départementale de lutte contre l'habitat dégradé
- de la commission restreinte habitat dégradé
- du comité responsable du PDALHPD

La commission technique départementale de lutte contre l'habitat dégradé :

La commission technique départementale de lutte contre l'habitat dégradé, dont le secrétariat et l'animation sont assurés par la CAF du Doubs, est le pivot du dispositif.

Elle s'appuie sur la mobilisation de l'ensemble des partenaires pour une action concertée lors de réunions qui se déroulent sur une journée chaque mois.

Un règlement intérieur, joint en annexe, définit les enjeux et les modalités d'exercice d'un partenariat coordonné et complémentaire et les engagements de chacun.

La commission est composée de la CAF du Doubs, du Département du Doubs (Direction de l'Action Sociale du Logement et de l'Insertion - DASLI), de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Bourgogne Franche-Comté, de la Direction départementale des territoires (DDT) du Doubs, de la Direction hygiène-santé de la ville de Besançon, du bureau d'hygiène de PMA, de l'ADIL du Doubs, de la Préfecture du Doubs et des Sous-Préfectures de Pontarlier et Montbéliard, de la MSA, du chef de projet du PDALHPD, de l'association Julienne Javel et des opérateurs de programmes PIG et OPAH.

Les élus locaux, travailleurs sociaux, les services de la justice (Tribunaux de grande instance de Besançon et Montbéliard), de la gendarmerie (Groupement de Gendarmerie du Doubs) et de la police (Direction départementale de la sécurité publique – DDS) peuvent être sollicités également, pour les dossiers qui les concernent.

La liste des participants n'est pas exhaustive et pourra être élargie en fonction des besoins.

Son rôle est de :

- centraliser les signalements d'habitat dégradé
- qualifier l'état du logement
- mettre en œuvre la procédure adaptée pour améliorer les conditions de logement et en assurer le suivi
- proposer un accompagnement social adapté à la situation

La commission est informée de situations par les partenaires suivants : les élus locaux, Département du Doubs, l'ARS de Bourgogne Franche-Comté, la CAF, la Direction hygiène-santé de la ville de Besançon, le bureau d'hygiène de PMA, la MSA, les CCAS, les opérateurs d'OPAH ou du PIG, ... qui rendent compte de l'état du logement et de la situation sociale du ménage. A partir de cette évaluation, les partenaires se mobilisent pour résoudre les difficultés liées au logement. Toutes les situations évoquées en commission font l'objet d'un suivi par les partenaires logement (CAF, Département du Doubs...), afin d'accompagner les ménages dans la résorption des difficultés liées au logement. La Commission s'appuie par ailleurs, sur les animateurs d'OPAH et sur l'opérateur du PIG qui interviennent sur tout ou partie des missions énumérées dans leurs cahiers des charges.

La commission restreinte de lutte contre l'habitat dégradé :

Emanation de la commission technique départementale, elle formule des propositions d'amélioration globale du dispositif. Elle élabore une stratégie de communication qu'elle soumet à la commission technique départementale. Cette action de communication a notamment pour objectif de favoriser le repérage des logements dégradés et d'améliorer le traitement des situations.

Le fonctionnement de la commission restreinte est régi par un règlement intérieur joint en annexe.

Le comité responsable du Plan :

La commission technique départementale travaille en lien avec le Comité responsable du PDALHPD. Le chef de projet du PDALHPD, présent en commission technique départementale, assure le lien avec les co-pilotes du PDALHPD.

Article 5 Plan d'actions

Le repérage des situations de logements dégradés :

La connaissance de la situation de mal logement peut provenir :

- du formulaire de demande d'aide au logement (ou de l'attestation de loyer)
- du signalement du bailleur
- du signalement d'un travailleur social, ou d'un agent de contrôle CAF
- du signalement d'un travailleur social du Département, d'un travailleur social MSA
- du signalement d'un partenaire impliqué dans le dispositif (association Julienne JAVEL ...)
- des animateurs des OPAH et de l'opérateur du PIG
- du signalement des maires et présidents d'Etablissements Publics de Coopération Intercommunales (EPCI)
- du signalement de l'occupant, ce dernier devant préalablement adresser un courrier en lettre recommandée avec accusé de réception à son bailleur resté sans réponse de celui-ci

La saisine de la commission technique départementale se fait au moyen d'une fiche de repérage, qui peut être complétée par un travailleur social, un élu local, le bureau d'hygiène et service d'hygiène, ARS, un opérateur d'OPAH...

Traitement et suivi des situations :

La commission technique départementale assure collégalement le traitement des dossiers.

La commission réalise une pré-qualification du logement et détermine le suivi à mettre en place. Elle met en œuvre la procédure adaptée aux différents cas de figure : logement non décent, logement ne correspondant pas aux critères du Règlement Sanitaire Départemental (RSD), logement insalubre, procédure de péril (cf classeur édité par la CAF « Un logement décent pour tous »).

Dispositif opérationnel d'intervention :

Une mission de suivi-animation du PIG est en place avec le concours financier du Département du Doubs, de PMA, de la CAGB et de l'Anah. Le périmètre d'intervention de l'opérateur du PIG est le territoire départemental, sauf dispositions particulières. La commission technique départementale centralise tous les signalements d'habitat dégradé, décide collégalement de la suite à leur donner et confie à l'opérateur du PIG tout ou partie des missions prévues au cahier des charges à savoir la réalisation de diagnostics techniques et/ou juridiques, le traitement des situations d'insalubrité, et les missions complémentaires nécessaires à l'aboutissement du dossier.

Aide à l'hébergement et au relogement :

L'objectif premier de l'action est de maintenir les familles dans leur logement en permettant leur réhabilitation, sous réserve que les logements soient adaptés aux besoins et capacités financières des ménages (taille, aspirations des familles, coût du logement...).

Pendant la réalisation des travaux, les ménages locataires ou propriétaires occupants peuvent être amenés à être hébergés ou relogés temporairement.

Dans ce cadre, la commission départementale est chargée d'orienter les ménages vers les dispositifs existants.

Durant la période d'hébergement ou de relogement temporaire, la commission s'assure de la poursuite du suivi social.

Aussi, sans préjudice de l'obligation d'hébergement et/ou de relogement imposée aux propriétaires dans le cadre des procédures légales prévues dans le code de la santé publique, la mobilisation des partenaires signataires du protocole ainsi que des partenaires associés compétents sur ce volet (maires, bailleurs sociaux, associations agréées, ADIL...) est essentielle.

L'hébergement ou le relogement est organisé en urgence lorsque les familles sont en situation de danger au regard de la santé et/ou de la sécurité.

Article 6

Les partenaires signataires s'engagent à agir dans le cadre de la commission technique départementale de lutte contre l'habitat dégradé, conformément aux dispositions définies dans le règlement intérieur.

Le présent article précise les engagements des délégataires des aides à la pierre, non membres de la commission technique départementale.

PMA, la CAGB, le Département du Doubs, en tant que délégataires des aides à la pierre poursuivent leur engagement à porter à la connaissance de la commission technique départementale les situations repérées et à mobiliser les opérateurs pour le traitement de ces situations dans le cadre du Programme d'Intérêt Général de Lutte contre l'Habitat Indigne (PIG LHI), sur proposition de la commission technique départementale.

Ils accordent prioritairement les aides de l'Anah aux travaux de sortie d'insalubrité, dans le respect des conventions de délégation de compétence, dans la limite des dotations budgétaires annuelles déléguées.

Article 7
Durée et Suivi

Le présent protocole est signé pour la période 2018-2022 (en cohérence avec la durée du PDALHPD 2018-2022). Un bilan annuel de l'action de lutte contre l'habitat dégradé, est réalisé et mis en ligne sur l'extranet du PDALHPD après validation par la commission technique départementale de lutte contre l'habitat dégradé.

Article 8
Révision du protocole

En fonction de l'analyse de l'action, chacune des parties signataires peut demander les mesures d'ajustement nécessaires, qui feront l'objet d'un avenant.

Fait à Besançon le

Le Préfet du Doubs

La Présidente du Département du Doubs

Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Grand Besançon

Le Président de Pays de Montbéliard
Agglomération

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de
Santé de Bourgogne Franche-Comté

Le Directeur de la Caisse d'Allocations
Familiales du Doubs

Le Directeur de la Mutualité Sociale Agricole
de Franche-Comté

Le Maire de Besançon

La Présidente de l'Agence Départementale
d'Information sur le Logement du Doubs

Le Président de l'association Julienne JAVEL